



Arrêté n° 2021/DESUP/092 relatif à la composition des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 822-1, R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021/DESUP/077 relatif à la date et aux modalités d'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté rectoral n°2021/DESUP/090 du 15 novembre 2021 portant modification de l'arrêté n°2021/DESUP/076 du 16 septembre 2021 modifié relatif à la composition de la commission électorale prévue à l'article 5 de l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Nantes – Pays de la Loire;

Vu la circulaire ESR2124426C du 31 août 2021 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le dépôt des candidatures pour les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le tirage au sort des représentants au bureau de vote centralisateur effectué lors de la commission consultative électorale du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis rendu par la commission électorale consultative du 18 novembre 2021.

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités**

ARRÊTE

Article 1 : Bureaux de vote électronique et centralisateur

Conformément à l'article 7 du décret n°2021-457 du 15 avril 2021 susvisé et dans le cadre des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres

Universitaire et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire qui se dérouleront du 6 au 10 décembre 2021, chaque scrutin propre à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires donne lieu à la constitution d'un bureau de vote électronique.

Lorsqu'un collège électoral départemental est institué dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article R. 822-12 du code de l'éducation, sont créés un bureau de vote électronique par collège et un bureau de vote électronique centralisateur au niveau du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

La composition du bureau de vote électronique institué au titre du collège I (Loire-Atlantique, Vendée) est la suivante :

Présidente, représentante du recteur :

- Madame Christelle DURAND, secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur – titulaire ;
- Madame Françoise PÉRÈS, cheffe de la division de l'enseignement supérieur – suppléante.

Secrétaire, représentant du CROUS Nantes – Pays de la Loire :

- Madame Pascale FOURTEAU, administratrice provisoire du CROUS Nantes – Pays de la Loire – titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques AUDUREAU, directeur de la vie étudiante et de l'hébergement (CROUS) – suppléant.

Délégués de la liste « UNI : Étudiez on s'occupe du CROUS » :

- Titouan LEVEQUE – titulaire
- Alexandra ROULLET - suppléante

Délégués de la liste « UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques » :

- Audrey PAVAGEAU – titulaire
- Mory DIABATE – suppléant

Délégués de la liste « Bouge ton Crous avec Interasso Nantes et les associations étudiantes » :

- Constance BRISSEAU – titulaire
- Luc HEUVELINE – suppléant

La composition du bureau de vote électronique institué au titre du collège II (Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe) est la suivante :

Présidente, représentante du recteur :

- Madame Christelle DURAND, secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur – titulaire ;
- Madame Françoise PÉRÈS, cheffe de la division de l'enseignement supérieur – suppléante.

Secrétaire, représentante du CROUS Nantes – Pays de la Loire :

- Madame Pascale FOURTEAU, administratrice provisoire du CROUS Nantes – Pays de la Loire – titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques AUDUREAU, directeur de la vie étudiante et de l'hébergement (CROUS) – suppléant.

Délégués de la liste « UNEF le syndicat étudiant et associations étudiantes, en collectif organisé contre la précarité pour une allocation d'autonomie et des Crous égalitaires et écologiques » :

- Yahya-Pasa AKIN – titulaire
- Chloé JARDINAUD – suppléante

Délégués de la liste « Bouge ton Crous avec la Fé2A, l'AFJEM et tes associations étudiantes » :

- Mathéo AURE – titulaire
- Clémentine PONCET - suppléante

Délégués de la liste « UNI : Étudiez on s'occupe du CROUS ! » :

- Lilian VACQUE – titulaire
- Camille RIGAMBERT - suppléante

La composition du bureau de vote électronique centralisateur institué au titre des collèges I et II est la suivante :

Présidente, représentante du recteur :

- Madame Christelle DURAND, secrétaire générale adjointe, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur – titulaire ;
- Madame Françoise PÉRÈS, cheffe de la division de l'enseignement supérieur – suppléante.

Secrétaire, représentante du CROUS Nantes – Pays de la Loire :

- Madame Pascale FOURTEAU, administratrice provisoire du CROUS Nantes – Pays de la Loire – titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques AUDUREAU, directeur de la vie étudiante et de l'hébergement (CROUS) – suppléant.

Délégués représentant le bureau de vote électronique institué au titre du collège I (Loire-Atlantique, Vendée) :

- Madame Constance BRISSEAU au titre de la liste « Bouge ton Crous avec Interasso Nantes et les associations étudiantes » - titulaire
- Monsieur Titouan LEVEQUE au titre de la liste « UNI : Étudiez on s'occupe du CROUS » – suppléant
- Monsieur Mory DIABATE au titre de la liste « UNEF le syndicat étudiant, en bande organisée contre la précarité, pour une allocation d'autonomie et des CROUS égalitaires et écologiques » – titulaire
- Madame Alexandra ROULLET au titre de la liste « UNI : Étudiez on s'occupe du CROUS » - suppléante

Délégués représentant le bureau de vote électronique institué au titre du collège II (Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe) :

- Monsieur Yahya-Pasa AKIN au titre de la liste « UNEF le syndicat étudiant et associations étudiantes, en collectif organisé contre la précarité pour une allocation d'autonomie et des Crous égalitaires et écologiques » - titulaire
- Monsieur Lilian VACQUE au titre de la liste « UNI : Étudiez on s'occupe du CROUS ! » – suppléant

- Monsieur Mathéo AURE au titre de la liste « Bouge ton Crous avec la Fé2A, l'AFJEM et tes associations étudiantes » – titulaire
- Madame Camille RIGAMBERT au titre de la liste « UNI : Étudiez on s'occupe du CROUS ! » - suppléante

Article 2

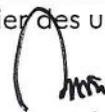
Le secrétaire général de l'académie de Nantes et l'administratrice provisoire du CROUS de Nantes – Pays de la Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au rectorat de l'académie de Nantes et d'une publication sur les sites du rectorat et du CROUS de Nantes – Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le vendredi 19 novembre 2021

Le recteur de la région académique Pays
de la Loire et de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités



William MAROIS